|  |  |
| --- | --- |
|  | **ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE LA FERRADE**  **8 RUE ANATOLE FRANCE, 33130 BEGLES**  **09.50.56.85.96**  **laferrade@free.fr**  **www.ecole-sainte-marie-de-la-ferrade.eu** |

**REGLEMENT INTERIEUR**

**CONTACTS**

Téléphone : 09 50 56 85 96

Messagerie : [laferrade@free.fr](mailto:laferrade@free.fr)

Site internet : www.ecole-sainte-marie-de-la-ferrade.eu

***Le « cahier de liaison » de votre enfant est destiné à recevoir les remarques, les suggestions, les demandes, les informations et prises de rendez-vous. Il doit être regardé chaque jour et signé.***

**HORAIRES**

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Les entrées et sorties (8h30, 12h00, 13h30, 16h30) se font par la grille. Il n’y a pas classe le mercredi ni le samedi sauf exception. Une autorisation écrite est obligatoire pour les enfants du CP au CM2 qui rentrent seuls à la maison. Ces élèves seront munis d'une carte d'autorisation à présenter obligatoirement au surveillant. Une formule de prise en charge est impérativement complétée si celui-ci doit être confié à une personne autre que son responsable.

**SERVICES**

. **GARDERIE DU MATIN** :

Elle fonctionne de 7h30 à 8h30, en salle de restauration. Tout enfant arrivant à la garderie avant 8h30 est noté sur la feuille de présence et la prestation est facturée.

L’entrée se fait uniquement par la grille de l'école.

. **CANTINE**:

Ce service comprend le repas ainsi que la surveillance de 12h00 à 13h30.

. **GARDERIE POUR LES MATERNELLES ET CP** DE 16h45 à 18h30

Elle a lieu dans la cour si le temps le permet, sinon dans la classe de PS.

. **ETUDE SURVEILLÉE DE 17h00 A 18h00 POUR LES CE1, CE2, CM1 et CM2**

La garderie est possible jusqu’à 17h00. Au-delà et jusqu’à 18h00, les élèves se rendent à l’étude.

Aucune sortie n'est possible avant 17h30. Au-delà de cet horaire les élèves partent dès que la personne venant les récupérer est présente. Les enfants peuvent ensuite rejoindre la garderie de 18h00 à 18h30. Cette garderie est comprise dans le tarif de l'étude.

**COLLATION ET GOUTER**

Il est conseillé de fournir un goûter équilibré pour ceux qui sont inscrits à la garderie et/ou à l’étude du soir (sucettes, bonbons et chewing-gum sont interdits). Le matin, les goûters ou petits déjeuners ne sont pas autorisés.

Dans la mesure du possible, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 16h45. Au-delà de cet horaire, ils sont inscrits en garderie.

COMPTABILITE

Tout règlement (chèque ou espèces) sera glissé dans une enveloppe. **Noter au dos du chèque le nom de l’enfant, sa classe et l’objet du règlement**. Tout règlement en espèces se fera sousenveloppe portant les mêmes renseignements. Merci de faire l’appoint. Le prélèvement automatique pour le règlement des factures est privilégié. Tout autre moyen de règlement est exceptionnel.

**IMPORTANT**: Les paiements s’effectuent à l’ordre de **l’OGEC Ste Marie de la Ferrade**.

**ABSENCE**

Pour un **« problème de santé »**, il convient de prévenir le jour même par téléphone avant 9h00 et de confirmer, à l’enseignant, par écrit au retour, sur feuille mobile qui sera insérée dans le registre d’appel.

Les « **absences pour convenance personnelle** » ne sont pas autorisées.

L’école est obligatoire à partir de six ans. Les élèves doivent être présents chaque jour de classe.

Le sport fait partie intégrante des programmes : c’est une discipline obligatoire au même titre qu’une autre matière. Seul un certificat médical justifiera la dispense. La présence de l'enfant à l'école est obligatoire même s'il devait être dispensé d'activité sportive

**RETARD**

Tous les parents doivent permettre à leurs enfants d’arriver à l’heure et si possible quelques minutes avant le signal de la rentrée. Tout retard, si minime soit-il, est source de désordre et d’indiscipline.

Les enfants en retard se rendent seuls jusqu’à la classe, leurs parents sont priés de ne pas entrer dans l’enceinte de l’école.

**OBJETS**

En dehors des jeux de cour, jeux, jouets et objets de valeur venant de la maison sont interdits. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, vol ou dégradation. Troc et échange sont interdits. En maternelle, seuls les doudous et les sucettes sont acceptés.

**TENUE**

Veillez à ce que les enfants soient bien chaussés (chaussures bien adaptées au jeu. Les semelles épaisses et claquettes sont interdites). De même en Maternelle les chaussures à lacets sont proscrites. L'enfant doit être autonome face à ses vêtements.

En période estivale, les enfants doivent avoir une tenue décente pour venir à l’école (éviter les pulls très courts, mini shorts et autres vêtements plus adaptés aux vacances et à la plage).

**Veillez aussi à ce que tous les vêtements soient marqués au nom de l’enfant. Aucune réclamation ne sera acceptée, les enfants devant être responsables de leurs affaires.**

**CONDUITE**

Dans le but d’assurer à nos élèves le meilleur épanouissement possible et pour favoriser leur éducation, nous veillons particulièrement à la politesse, à la ponctualité et à l’assiduité aux cours.

Nous sommes exigeants sur le comportement de nos élèves. En cas de comportement violent et/ou d’indiscipline au sein de l’établissement et aux abords, ainsi que sur le temps de cantine, garderie et étude ou de manque de travail de l’enfant, la Directrice et le Conseil des maîtres se réunissent pour décider de la mesure éducative à prendre : la sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de la garderie ou de l’étude.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur enfant.

**En maternelle**, les enfants sont accompagnés et repris à la porte de la classe.

**Les élèves de CP et CE1** se rendent seuls pour se ranger dans la cour ; leurs parents de CP sont invités à venir les chercher à la grille de séparation sur la cour aux heures de sorties.

**Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2** se rendent seuls dans la cour et au portail. Aux heures de sortie, les parents attendent leur enfant à l’extérieur de l’école.

**Les parents ne doivent pas s’attarder dans les classes ni dans la cour de l’école.**

Les structures de jeux sont exclusivement réservées aux élèves de maternelles.

Les jeux de ballon sont interdits de 8h30 à 8h45 et de 16h30 à 16h45.

Madame, Monsieur …………………………………………et leur enfant …………………………………………………………

en classe de ………………… ont pris connaissance de ce document et s’engagent à s’y référer régulièrement et à le respecter.

Le ……………………………..

Signatures des parents\* : Signature de l’élève :

(\*) Parafer chaque page des initiales des deux signataires

Chacun des représentants légaux doit parafer et signer tous les documents.